

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
CGV LAUZUN PISCINE SPA SUD GIRONDE SARL

Dispositions générales

a) Le constructeur et le client déterminent, par un devis, les caractéristiques principales de la piscine à construire, les équipements et éventuellement les travaux annexes. Ce devis descriptif et estimatif précise, par ailleurs, la durée de validité et conditions de règlement ainsi que le prix principal et celui des accessoires et options, ou d'un tarif forfaitaire.

b) Un bon de commande, daté et signé par les parties, vient matérialiser les termes de l'accord. Si aucun changement n'est intervenu, le devis accepté, joint en annexe du bon de commande, fera foi des conditions de commande.

c) Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement remises à chaque acheteur lors de la commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation au bénéfice de ladite condition.

Ces CGV, doivent être annexées au devis ou au bon de commande et paraphées par les parties.

d) Toute commande est ferme et définitive pour les ventes effectuées en magasin, ou sur les foires et les salons, à partir de la signature du contrat ou du bon de commande et sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions prévues par l'article L 121-1 du Code de la consommation.

Par exception aux dispositions de l'article L214-1 du Code de la consommation, toute somme versée à cette occasion sera considérée comme un acompte à défaut de stipulation contraire.

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conduites par la société LAUZUN PISCINE SPA SUD GIRONDE SARL – 885 399 378 RCS BORDEAUX - situé 535 route de Jujon 33210 MAZERES (ci-après le « Vendeur ») à compter du 1^{er} juillet 2020 auprès d'acheteurs non professionnels, désirant acquérir les produits et services proposés à la vente par le Vendeur, savoir : Tous produits, tous équipements, accessoires, produits d'entretien, prestations d'installation, de réparation et d'entretien de piscines, spas, sauna et hammam. Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le site Internet de la société et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par la société LAUZUN PISCINE SPA SUD GIRONDE SARL constituent la preuve de l'ensemble des transactions. Les présentes CGV et de prestations de services font loi entre les parties et s'appliquent dans leur intégralité. En signant l'ordre de réparation, le devis ou tout autre bon de commande, le Client accepte expressément les présentes conditions. Pour le matériel distribué par le vendeur, un service après-vente est proposé.

Qualifications

a) Le constructeur, signataire des présentes CGV, est un professionnel inscrit auprès du Registre des métiers et/ou auprès du Registre du commerce et des sociétés, qui exerce son activité sous son entière responsabilité.

b) Il doit se conformer aux règles de l'art.

c) Conformément aux prescriptions légales en vigueur, le constructeur devra être en mesure de justifier, en tant que de besoin, des assurances professionnelles relatives à son exploitation.

Bon de Commande SPA :

Pour toute commande de SPA AQUAVIA, un acompte de 30% sera demandé. La livraison interviendra selon les modalités prévues à la commande et sous réserve de disponibilité des matériaux. La responsabilité du vendeur ne peut être engagée si les délais sont modifiés par le fournisseur, si les conditions climatiques ne permettent pas ni l'accès ni la livraison dans les conditions requises. Le tarif fixé à la commande est acquis à l'acheteur et ne pourra subir de variations.

Ordre de réparation :

Pour toute réparation, un ordre de réparation est établi par le Vendeur lors de la prise en charge du matériel. Les informations suivantes figurent sur l'ordre de réparation : La date/Les coordonnées du Vendeur et du Client/Les opérations à effectuer/La date indicative de restitution du matériel/La signature du Client qui valide l'ordre de réparation. Si, pour la réparation du matériel, il s'avérait nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires qui n'aient pas été envisagés dans le devis, il pourrait y procéder, l'accord du client étant acquis à la condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 10 % du prix forfaitaire mentionné au devis. En dehors du cas visé ci-dessus, tant que l'accord du client n'est pas obtenu, est acquis la suspension des travaux. Le Vendeur sera déchargé de

toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux supplémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du matériel.

Il sera alors demandé au Client de signer une décharge de responsabilité au profit du vendeur et de procéder au règlement des travaux déjà effectués.

Devis :

Un devis détaillé de réparation ou d'installation est établi. Le devis constitue un engagement du Vendeur sur le montant final de la réparation, il est valable pour une durée déterminée sur le devis. Il devient ordre d'intervention lorsqu'il est validé par la signature du Client et que celui-ci a versé une somme de 30% à titre d'acompte au titre du bon de commande.

Délais d'intervention :

Le vendeur indique un délai d'intervention sous réserve de disponibilité des pièces auprès des fournisseurs et des conditions climatiques requises.

Tarif :

Les prix des services et du matériel sont ceux indiqués sur le devis. Les prix sont indiqués hors taxes et TVA comprise. Le taux de TVA est précisé. En cas de modification du taux légal de TVA, ce prix fera l'objet d'un ajustement à due proportion.

Modifications de commande (Avenant)

Toute demande de modifications, par le client, des conditions d'une commande devenue ferme et définitive doit faire l'objet d'un avenant complémentaire.

L'avenant, outre l'incidence sur le prix, peut déterminer un nouveau délai d'exécution.

Demande d'annulation

Aucune annulation de commande définitive ne peut être acceptée, sauf dispositions d'ordre public.

En conséquence, le client qui refuse de donner suite à une commande ne pourra prétendre au remboursement des acomptes versés. Ainsi le constructeur pourra choisir de conserver l'acompte à titre de dommages et intérêts pour rupture abusive de contrat, à moins qu'il ne préfère obliger le client à respecter ses engagements.

Réception

La date de réception étant fixée entre les parties, le client s'engage à être présent au jour convenu.

Cette réception, marque le point de départ des garanties et doit faire l'objet d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties.

Le client ne peut refuser de signer ce procès-verbal de réception (Art 1792-6 du Code civil). Il peut, par contre, s'il le juge nécessaire, y mentionner des réserves liées à l'état et la conformité de l'ouvrage.

Le solde du paiement est versé à la signature du procès-verbal de réception, avec ou sans réserve, conformément à l'article 7-d des présentes CGV et dans le respect des dispositions de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux, si une telle retenue est prévue au contrat.

Dès la réception ou, à défaut, lors de sa première utilisation, la responsabilité de l'ouvrage est transférée au client.

La réception établit, en outre, que le client a bien reçu, de la part du constructeur :

-toutes instructions pour assurer le bon fonctionnement de ses installations

Par dérogation aux présentes dispositions, l'utilisation de la piscine avant établissement du procès-verbal vaudra acceptation sans réserve de cet ouvrage.

Conditions de paiement :

Sauf stipulations particulières expresses, chaque commande fait l'objet d'un acompte de 30%, exigible à la signature du contrat ou du bon de commande.

Les sommes restantes dues sont versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et / ou des fournitures livrées. Le solde du paiement est versé à la signature du procès-verbal de réception / mise en service, avec ou sans réserve.

Le Vendeur dispose pour tout paiement stipulé au comptant du droit de rétention (article 1948 du code civil).

Tout défaut de paiement des sommes dues aux dates d'exigibilité conduirait l'entrepreneur à suspendre les travaux conformément aux dispositions prévues par l'article 1217 du Code civil.

Pénalités de retard :

Le Client devra au Vendeur des pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal et ce à compter de la date d'échéance, lesdites pénalités se capitalisant dès qu'elles seront dues pour une année entière.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur professionnel de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Assurances :

Le vendeur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son matériel suite à un sinistre. Le propriétaire du matériel est, en tout état de cause, seul tenu vis à vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

Limites de responsabilité :

En cas de responsabilité prouvée de dommages au matériel confié au Vendeur, la responsabilité de ce dernier est, de convention expresse et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement.

Juridiction et médiation de la consommation :

Si le client est un consommateur, conformément aux articles L612-1 et suivants du code de la consommation, il peut, en cas de différend et sous réserve du respect de la procédure prévue par lesdits articles, saisir le médiateur de la consommation. Notre société assure, dans le respect de la loi, la protection et la confidentialité des informations nominatives recueillies lors de l'exécution du présent contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant.

Informations nominatives :

Notre entreprise dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement ses relations clients. Les données personnelles collectées recueillies lors de l'exécution du présent contrat feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage interne de notre société. Cette dernière prend toutes mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisé. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant.

Je soussigné(s) (nom - (prénom)/ adresse :

.....
.....
.....
.....

Reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales :

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »



LAUZUN PISCINE SPA SUD GIRONDE SARL
535 route de Lieu-Dit Jujon – 33210 MAZERES
Tel : 06.87.16.23.99 @ 2lps.contact@gmail.com
SARL au capital de 1400€ - / RCS Bx 885 399 378 APE 4399D